

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

THE M/V “VIRGINIA G” CASE  
(PANAMA/GUINEA-BISSAU)  
List of cases: No. 19

ORDER OF 24 APRIL 2013

**2013**

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE DU NAVIRE « VIRGINIA G »  
(PANAMA/GUINÉE-BISSAU)  
Rôle des affaires : No. 19

ORDONNANCE DU 24 AVRIL 2013

Official citation:

*M/V "Virginia G" (Panama/Guinea-Bissau),  
Order of 24 April 2013, ITLOS Reports 2013, p. 196*

-----

Mode officiel de citation :

*Navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau),  
ordonnance du 24 avril 2013, TIDM Recueil 2013, p. 196*

24 APRIL 2013  
ORDER

THE M/V "VIRGINIA G" CASE  
(PANAMA/GUINEA-BISSAU)

AFFAIRE DU NAVIRE « VIRGINIA G »  
(PANAMA/GUINÉE-BISSAU)

24 AVRIL 2013  
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2013

Le 24 avril 2013

Rôle des affaires :

No. 19

AFFAIRE DU NAVIRE « VIRGINIA G »

(PANAMA/GUINÉE-BISSAU)

ORDONNANCE

Le Président du Tribunal international du droit de la mer,

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 45 et 69 du Règlement du Tribunal,

Vu les ordonnances du Président du 18 août 2011, du 23 décembre 2011 et du 8 août 2012 et les ordonnances du Tribunal du 30 septembre 2011 et du 2 novembre 2012,

*Rend l'ordonnance suivante :*

Considérant que le Président, par ordonnance du 18 août 2011, a fixé les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire du Panama et du contre-mémoire de la Guinée-Bissau au 4 janvier 2012 et au 21 mai 2012, respectivement;

Considérant que le Tribunal, par ordonnance du 30 septembre 2011, a autorisé la présentation d'une réplique par le Panama et d'une duplique par la Guinée-Bissau et a fixé les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces au 21 août 2012 et au 21 novembre 2012, respectivement;

Considérant que le Président, par ordonnance du 23 décembre 2011, a reporté au 23 janvier 2012 et au 11 juin 2012, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire du Panama et du contre-mémoire de la Guinée-Bissau, et considérant que ces pièces ont été dûment déposées dans les nouveaux délais prescrits;

Considérant que le Président, par ordonnance du 8 août 2012, a reporté au 28 août 2012 et au 28 novembre 2012, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt de la réplique du Panama et de la duplique de la Guinée-Bissau, et considérant que ces pièces ont été dûment déposées dans les nouveaux délais prescrits ;

Considérant que le Tribunal, par ordonnance du 2 novembre 2012, a autorisé le Panama à présenter une pièce additionnelle portant uniquement sur la demande reconventionnelle présentée par la Guinée-Bissau et fixé le délai pour le dépôt de cette pièce au 21 décembre 2012, et considérant que cette pièce a été dûment déposée dans le délai prescrit ;

#### LE PRÉSIDENT

Ayant recueilli les vues des Parties,

*Fixe* au 2 septembre 2013 la date d'ouverture de la procédure orale; et

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le vingt-quatre avril deux mille treize, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement du Panama et au Gouvernement de la Guinée-Bissau.

Le Président,  
(*signé*) Shunji YANAI

Le Greffier,  
(*signé*) Philippe GAUTIER